

## Article Préliminaire

L'acceptation d'offre de prestations touristiques proposées à la vente sur le site [www.weekend.vsd.fr](http://www.weekend.vsd.fr) implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales de vente.

## Article 1 : Publication du site

Site marchand édité par : La société DAKOTA LOISIRS, Société par actions simplifiées au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé au 10 impasse Bon Secours 75011 PARIS, immatriculée au R.C.S de Paris, sous le numéro 507 577 120, titulaire de la licence d'agent de voyage n° LI 075 08 0040, de la garantie financière liée aux activités relatives à la vente de voyages et de séjours auprès de HSBC France, sise au 103 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, et de l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de HISCOX, sise 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris.

Site réalisé et hébergé par :  
ADVENCES  
52, rue de Malte  
75011 PARIS  
SIRET : 333 812 519  
Web : [www.advences.com](http://www.advences.com)  
Directeur de la publication :  
Ridha Bouasker

## Article 2 : Définitions

**Concept** : le client accède à un descriptif des Partenaires, de leurs disponibilités et des tarifs de chaque offre proposée, relative à des prestations datées ou non datées.

Le client peut accéder à la prestation par le site internet [www.weekend.vsd.fr](http://www.weekend.vsd.fr).

Le client peut aussi accéder à la prestation par téléphone au 0825 009 076 (15 centimes d'euros la minute depuis un poste fixe pour un appel passé en France Métropolitaine ) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Le client doit indiquer l'hôtel, la date d'arrivée qu'il souhaite, le nombre de personnes et de nuitées, puis il valide sa demande (selon disponibilités).

Il devra ensuite indiquer l'ensemble de ses coordonnées postales et son mail.

Pour finaliser sa demande, il devra procéder à un paiement en ligne.

Un mail récapitulatif sera envoyé au client pour confirmer sa commande. Ce mail devra être conservé par le client, car il lui servira de bon d'échange auprès du Partenaire.

**Bénéficiaire** : désigne la personne qui bénéficie de la Prestation qui peut être une autre personne que l'acheteur lui-même.

**Partenaire** : désigne le Prestataire qui s'occupe de l'hébergement sélectionné par le client pour fournir une prestation au Bénéficiaire ou directement au client.

**Prestation** : désigne la prestation fournie par le Partenaire au Bénéficiaire parmi la sélection d'offres touristiques proposées, sous réserve de la disponibilité du Partenaire aux dates choisies par le Bénéficiaire.

**Client** : désigne la personne qui réserve la Prestation, étant entendu que le Client peut à la fois être ou pas, le Bénéficiaire. En effet, le Client peut soit réserver la prestation pour lui-même, soit pour un tiers.

**Site** : désigne le site marchand [www.weekend.vsd.fr](http://www.weekend.vsd.fr)

**Groupe Prisma Presse** : désigne la société PRISMA PRESSE ainsi que l'ensemble de ses filiales au sens de l'article 233-1 du Code de commerce.

### > **Article 3 : Application des CGV**

La passation d'une commande implique l'acceptation intégrale par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes autres conditions générales ou particulières, sauf accord dérogatoire exprès de DAKOTA LOISIRS.

Aucune commande passée directement sur le Site ne peut être validée sans que le client ait préalablement indiqué expressément, en cochant la case prévue à cet effet, qu'il a pris connaissance et qu'il accepte les présentes conditions générales de vente. Il est précisé ici que le client dispose, avant cette confirmation et conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, d'un mécanisme lui permettant de modifier ses choix en cliquant sur le bouton " précédent ".

Le fait que Dakota Loisirs ne se prévale pas à un moment donné des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

Dakota Loisirs se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment, sans préavis, étant précisé que la commande du Client est régie par les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la passation de la commande.

### **Article 4 : Conditions d'annulation et d'échange**

#### 4.1 Annulation

En cas d'annulation plus de 8 jours avant le début du séjour, le client sera remboursé de 90% du prix du séjour.

En cas d'annulation moins de 8 jours avant le début du séjour ou après le début du séjour, le client ne sera en aucun cas remboursé.

#### 4.2 Changement de date

En cas de changement de date plus de 8 jours avant le début du séjour le client sera remboursé de 90% du prix du séjour.

En cas de changement de date de moins de 8 jours avant le début du séjour, ou après, le client ne sera pas remboursé du prix du séjour.

Si vous souhaitez annuler ou modifier votre séjour touristique, vous devrez faire parvenir impérativement votre demande d'annulation ou de modification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Dakotabox, 10 impasse bon secours 75011 PARIS.

## **Article 5 - formation de la commande**

La procédure de passation des commandes sur le Site comporte les étapes suivantes :

- Sélection sur le Site d'un ou plusieurs séjours datés ou non datés.

Enregistrement de vos coordonnées afin que vous soyez identifié en tant que client sur le Site.

-récapitulatif de la commande et des différents éléments ci-dessus afin d'effectuer les modifications nécessaires en cliquant sur précédent le cas échéant, avant l'enregistrement définitif de la commande.

- Vous acceptez les présentes Conditions Générales de Vente en cliquant sur la case " J'ai pris connaissance des CGV et je les accepte " et validation du panier contenant la ou les Prestations choisies ainsi que le prix total, les coordonnées du client.

- A compter de la validation de la commande, Dakota Loisirs vous adressera un e-mail de confirmation de la commande récapitulant l'ensemble des éléments relatifs à celle-ci.

-Vous validez le paiement (par carte bancaire, selon les conditions fixées à l'article 12 ci-dessous). Validation de la commande en cliquant dans la case prévue à cet effet.

Concernant la vente en ligne, la responsabilité de Dakota Loisirs ne pourra être engagée pour un dommage involontaire résultant de l'utilisation d'un réseau internet tels que notamment la rupture du service, les virus, les intrusions et les pertes de données.

Le Client doit avoir la capacité juridique conformément à l'article 1124 du Code civil pour utiliser le Site et acquérir une prestation.

## **Article 6 - Régime des Prestations**

Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas le Bénéficiaire de la Prestation, vous êtes invité à porter à la connaissance du Bénéficiaire le contenu de la présente clause et notamment le fait que :

- Seule la présentation du mail de confirmation donne droit à une Prestation.

- Les Prestations n'incluent pas le transport jusqu'au lieu de fourniture de la Prestation par le Partenaire sélectionné.

## **Article 7- Réclamations**

Hormis les cas de force majeure, et sans préjuger d'une possible voie de recours judiciaire, les réclamations doivent être adressées avec les pièces justificatives, au plus tard dans les 15 jours suivant le retour du Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Dakota Editions-10 impasse Bon Secours-75011 PARIS

## **Article 8-Coordonnées du Service Client**

Toute demande d'information doit être adressée au Service Client, au 0825 009 069 (15 centimes d'euros la minute).

Les horaires du service client sont les suivants :

Du lundi au vendredi

De 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

La demande pourra également être adressée par courrier à l'adresse suivante : Dakota Editions-10 impasse Bon Secours-75011 PARIS.

## **Article 9– Validité de l’offre**

L’offre a une durée limitée. Dakota Loisirs s'engage à honorer toute commande de prestation des Clients dans la limite de la durée de l’offre.

## **Article 10- Prix**

Les prix affichés sur le Site sont ceux en vigueur au jour de la validation de la commande. Ils sont exprimés en euros.

## **Article 11- Facturation**

Vous pouvez, en tant que Client, demander une facture, soit par mail ([weekend.vsd@dakotaloisirs.com](mailto:weekend.vsd@dakotaloisirs.com)) ou bien par courrier à l’adresse suivante :

Service Client  
Dakota Editions  
10 impasse Bon Secours  
75011 Paris

Tout litige relatif à la facturation devra faire l'objet d'une réclamation par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

## **Article 12- Moyens et conditions de paiement**

Le paiement des articles commandés se fait par carte bancaire sur le site. Le paiement en ligne par le moyen d'une carte bancaire se réalise dans un espace sécurisé géré par la société Paybox reconnue par les organismes bancaires.

## **Article 13 – Absence de droit de rétractation**

Selon l’article L.121-20-4 du Code de la consommation, le droit de rétractation n’est pas applicable aux prestations touristiques. Vous n’avez donc aucun droit de rétractation pour l’achat d’une Prestation sur le Site.

## **Article 14- protections des informations personnelles et cookies**

14-1 Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles et d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant.

Les informations communiquées seront utilisées par DAKOTA LOISIRS et les services du Groupe PRISMA PRESSE, pour le traitement de la commande ainsi que pour renforcer et personnaliser sa communication et son offre culturelle.

Le défaut de renseignement des informations qui vous sont demandées (lorsqu'elles sont obligatoires) entraîne la non validation de votre commande.

Les informations vous concernant sont destinées au groupe PRISMA PRESSE. Du fait de votre achat, vous pourrez bénéficier des news, des offres spéciales, participer à des jeux, des

forums, chats, blogs, etc, proposés par l'un des titres du groupe PRISMA PRESSE ou l'une de ses filiales, sauf opposition de votre part.

En fonction du choix émis lors de votre commande, vous serez en outre susceptibles de recevoir des offres des partenaires commerciaux du groupe PRISMA PRESSE.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit individuel d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant. Vous pourrez donc demander à ce que ces informations soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou lorsque vous souhaitez en interdire la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation.

Enfin, vous disposez du droit d'interroger PRISMA PRESSE en vue d'obtenir la confirmation que vos données personnelles font ou ne font pas l'objet d'un traitement et des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories auxquelles celles-ci sont communiquées.

Une copie des données personnelles vous concernant peut vous être délivrée, à votre demande et contre remboursement des coûts de production de celle-ci. Toutefois, PRISMA PRESSE a la possibilité de s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique

Pour exercer les droits précités, il suffit d'en faire la demande par courrier à PRISMA PRESSE, en indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre référence Client aux coordonnées suivantes:

Adresse : Vsd- Marketing Client- 6 rue Daru 75008

Ou sur le site internet : [www.vsd.fr](http://www.vsd.fr)

PRISMA PRESSE s'engage à protéger les données qui vous sont personnelles et à les traiter avec la plus stricte confidentialité.

Le Site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro (en cours d'attribution).

14-2 Le Site utilise des cookies. Ces fichiers stockés sur l'ordinateur du Client servent à faciliter l'accès aux services proposés par Dakota loisirs. Les cookies du Site ne contiennent pas de données permettant d'identifier personnellement le Client. Le Client peut s'opposer à l'enregistrement de ces "cookies" en configurant son ordinateur selon les modalités détaillées sur le site <http://www.cnil.fr>.

## **Article 15 : Propriété Intellectuelle**

La structure générale de ce site et tous ses éléments, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et notamment par le droit d'auteur, les droits voisins, le droit des marques, le droit des brevets, et le droit à l'image. En conséquence, la communication au public, partielle ou totale, à titre gratuit ou payant, sur quelque support et par quelque voie de communication que ce soit, des éléments composant le site, sans l'accord de leur ayants-droit, et notamment de Dakota loisirs, sont formellement interdits et feront systématiquement l'objet de poursuites. La création de liens hypertextes (simples ou profonds) vers le Site est soumise à l'autorisation expresse et préalable de Dakota loisirs. Les liens hypertextes mis en œuvre sur le Site en direction d'autres sites ne sauraient engager la responsabilité de Dakota loisirs, celle-ci n'exerçant aucun contrôle sur leur contenu.

## **Article 16- Réglementation**

Conformément à l'article R211-14 du code du tourisme les présentes CGV reproduisent les articles R.211-5 à R.211-13 :

### **Article R211-5**

Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

### **Article R211-6**

Modifié par [Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007](#)

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au

titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

14° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

#### **Article R211-7**

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### **Article R211-8**

Modifié par [Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007](#)

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par

l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

#### **Article R211-9**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

### **Article R211-10**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

### **Article R211-11**

Modifié par [Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007](#)

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

### **Article R211-12**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

### **Article R211-13**

Modifié par [Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007](#)

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de

transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6.

### **Article 17 - Compétence-contestation**

Le droit français est seul applicable. Les parties rechercheront un accord amiable, avant toute action au contentieux. En cas de litige, le Tribunal de Paris est compétent.